

BlackRock Global Index Funds (SICAV) (la « Société »)

Siège social : 17 boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 171278

AVIS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ

Cher Actionnaire,

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« **Assemblée** ») se tiendra au siège social de la Société, désormais situé au 17, boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg (transféré depuis le 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2026), le mardi 06 octobre 2026 à 14 h 30, heure de Luxembourg.

1. REMARQUE PRÉLIMINAIRE

L'Assemblée a pour objet d'examiner les modifications apportées aux statuts de la Société (les « **Statuts** »), en intégrant les modifications réglementaires qui font suite à l'entrée en vigueur de la Directive (UE) 2024/927 (OPCVM 6) modifiant la Directive 2009/65/CE, telle que modifiée (la « **Directive OPCVM** »). Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») saisira également l'occasion de procéder à un remaniement général des Statuts et à une modernisation du document afin de mieux l'aligner sur les pratiques du marché, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Ces modifications sont jugées dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires et n'auront pas d'incidence significative sur les droits et obligations des actionnaires. Ces Statuts révisés ont été approuvés par la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* (« **CSSF** »), l'autorité compétente chargée de la surveillance de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Outils de gestion de la liquidité

Les Statuts ont été alignés sur les exigences de la Directive OPCVM, telle que transposée au Luxembourg par des modifications de la Loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la « **Loi de 2010** »), qui est entrée en vigueur le 16 avril 2026.

La directive (UE) 2024/927 a instauré un cadre harmonisé pour la gestion du risque de liquidité applicable aux OPCVM et à leurs sociétés de gestion, incluant des exigences relatives à la sélection et à la disponibilité des outils de gestion de la liquidité (« **OGL** »). Le cadre OPCVM exige désormais que les OPCVM mettent à disposition au moins deux outils de gestion de la liquidité appropriés parmi ceux énumérés à l'Annexe IIA de la Directive OPCVM et à l'Annexe III de la Loi de 2010. En conséquence, le Conseil a décidé de modifier les Statuts afin de prévoir une base juridique suffisante pour répondre aux exigences applicables en matière d'OGL et aux attentes de la CSSF.

Gouvernance d'entreprise

Certaines dispositions en matière de gouvernance ont été mises à jour afin de mieux aligner les Statuts sur les pratiques actuelles du marché et d'offrir une flexibilité accrue, y compris en permettant la nomination des administrateurs pour des durées renouvelables allant jusqu'à six ans, en supprimant certaines restrictions liées au Royaume-Uni et en renforçant et élargissant les régimes de conflit d'intérêts et d'indemnisation.

Compartiments et catégories d'actions

Les dispositions relatives au capital social ont été restructurées de manière à introduire une définition formelle de « Fonds », confirmer la séparation légale des passifs entre les compartiments en référence à l'article 181 de la Loi de 2010, et formaliser la hiérarchie de « Fonds », « Catégorie d'actions » et « Série » au sein d'une « Catégorie ».

Communication avec les actionnaires

Les modifications proposées visent à faire en sorte que les actionnaires puissent communiquer leur adresse et/ou leur adresse électronique à la Société afin de recevoir des avis et des annonces, ainsi qu'à préciser que ces avis et annonces peuvent également être envoyés par tout autre moyen de communication accepté à titre individuel par les actionnaires concernés. La possibilité de voter au moyen de bulletins de vote (*formulaire*) a également été supprimée des Statuts, afin de s'aligner sur les pratiques récentes d'administration des fonds.

Flexibilité de l'entreprise

Les modifications proposées mettraient à jour les dispositions de restructuration de l'entreprise pour s'aligner sur les pratiques actuelles du marché en vertu de la Loi de 2010, en : (i) remplaçant les dispositions existantes relatives aux fusions par un régime révisé permettant au Conseil de fusionner la Société ou l'un de ses compartiments avec un ou plusieurs OPCVM luxembourgeois ou étrangers, sous réserve des conditions et des procédures énoncées dans la Loi de 2010 ; (ii) introduisant des pouvoirs d'absorption exprès permettant à la Société ou à l'un de ses compartiments d'absorber d'autres organismes de placement collectif, quelle que soit

leur forme juridique ; et (iii) conférant au Conseil les pouvoirs de diviser tout compartiment en deux compartiments ou plus, de consolider des compartiments ou des classes d'actions et de réaffecter les actifs et les passifs entre les classes d'actions, le cas échéant.

2. ORDRE DU JOUR

1. Modifier l'article 1 des Statuts en y ajoutant les termes « sous la dénomination de » afin de clarifier le nom de la Société. La formulation précédente utilisant « société » et « société public limited company » doit être modifiée en « société anonyme » avec les accents français corrects, et la clause relative au droit applicable doit désormais indiquer expressément que la Société est régie par la Partie I de la Loi de 2010, la Loi de 1915 et les présents Statuts. L'article 1 sera formulé comme suit :

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable, sous la dénomination « BLACKROCK GLOBAL INDEX FUNDS » (la « Société »), qui sera régie par la Partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle que modifiée (la « Loi de 2010 »), et la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la « Loi de 1915 »), à laquelle la Loi de 2010 fait référence, ainsi que par les présents statuts (les « Statuts »).

2. Modifier et refondre intégralement les Statuts.

3. ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE

Conformément aux statuts de la Société et au droit luxembourgeois, le présent avis convoque une deuxième assemblée générale extraordinaire pour examiner les modifications proposées des Statuts, dans l'éventualité où le quorum requis n'est pas atteint lors de la première assemblée générale extraordinaire tenue le 17 septembre 2026. Les résolutions proposées peuvent être adoptées à la majorité d'au moins deux tiers (2/3) des voix valablement exprimées.

Tout formulaire de procuration ou bulletin de vote valablement soumis à la première assemblée générale extraordinaire sera également utilisé pour la deuxième assemblée générale extraordinaire, à moins que l'actionnaire concerné n'informe la Société qu'il ne souhaite pas le report de sa procuration ou de son bulletin de vote.

Si les modifications proposées des Statuts sont approuvées lors de la première Assemblée, la deuxième assemblée générale extraordinaire ne se tiendra pas.

4. DOCUMENTS DISPONIBLES

Une version préliminaire des statuts actualisés comportant les modifications envisagées sera disponible pour examen au siège social de la Société huit jours avant l'Assemblée, ou disponible en ligne à l'adresse : <https://www.blackrock.com/uk/literature/shareholder-letters/bgif-second-egm-notice-with-articles-redline.pdf>

5. DISPOSITIONS CONCERNANT LE VOTE

Pour voter lors de l'assemblée :

1. Les titulaires d'Actions nominatives peuvent être présents personnellement ou :
 - (a) représentés par un mandataire dûment nommé ; ou
 - (b) voter au moyen d'un bulletin de vote conformément aux procédures établies à l'Article 11 des Statuts de la Société.
2. Les Actionnaires qui ne pourront assister personnellement à l'Assemblée sont priés de :
 - (a) faire parvenir un formulaire de procuration, dûment rempli et signé, au siège social de la Société (ou par fax au +352 / 46 40 10 – 398) au plus tard à minuit, heure de Luxembourg, le 29 septembre 2026 ; ou
 - (b) remettre ou envoyer par fax un bulletin de vote, dûment rempli et signé, au siège social de la Société (par fax au +352/ 46 40 10 – 398), au plus tard à 17 h 00, heure de Luxembourg, le 05 octobre 2026.
3. Les actionnaires inscrits peuvent se procurer des formulaires de procuration au siège de la Société. Les mandataires nommés ne sont pas tenus de détenir des Actions dans la Société.
4. Un bulletin de vote pro-forma peut être téléchargé à l'adresse suivante : <http://www.blackrock.co.uk/intermediaries/library>.

Tout actionnaire ayant présenté un formulaire de procuration ou un bulletin de vote pourra, s'il en décide ainsi ultérieurement, assister à l'Assemblée et voter en personne. Les Actionnaires qui souhaitent assister à l'Assemblée en personne doivent en informer la Société en envoyant un avis de présence au siège social de la Société (ou par fax au +352/46 40 10 – 398), cet avis devant être reçu au plus tard à minuit, heure de Luxembourg, le 29 septembre 2026.

04 septembre 2026

Le Conseil d'Administration